

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le**21 MAI 2026**

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

***26069034***N° d'entreprise : **0420 832 520****Nom**(en entier) : **LCEBE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **B-1160 Auderghem, drève du Prieuré, 25**

Objet de l'acte : DEPOT D'UN PROJET de fusion dans le cadre d'une opération assimilée à une fusion par absorption de la société à responsabilité limitée LES HAUTS DE HANNONSART (BCE 0777.400.560) par la société anonyme LCEBE (BCE 0420.832.520), établi conformément à l'article 12:50 du Code des sociétés et associations

Dépôt d'un projet de fusion daté du 20 mai 2026, établi, dans le cadre d'une opération assimilée à une fusion par absorption par le conseil d'administration de la société anonyme LCEBE, dont le siège est établi à 1160 Bruxelles, drève du Prieuré 25 (BCE 0420.832.520) (ci-après « la Société Absorbante ») et l'organe d'administration de la société à responsabilité limitée LES HAUTS DE HANNONSART dont le siège est établi à Drève du Prieuré 25 à 1160 Bruxelles (BCE 0777.400.560) (ci après « la Société Absorbée »), au sens de l'article 12:7 du Code des sociétés et associations (ci-après « CSA »), selon la procédure prévue aux articles 12:50 et suivants du Code des sociétés et associations, aux termes de laquelle la Société Absorbée transférera à la Société Absorbante l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement, sans émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, conformément à l'article 12:57 du CSA. A l'issue de la réalisation de l'opération, la Société Absorbée sera dissoute sans liquidation.

Le texte intégral du projet de fusion est disponible au greffe du tribunal de l'Entreprise de Bruxelles.

Un extrait est reproduit ci-après :

I. Identification des sociétés concernées par la fusion par absorption :

La Société Absorbée :

La Société Absorbée, dénommée « Les Hauts de Hannonsart » est une société à responsabilité limitée, dont le siège est établi à 1160 Bruxelles, drève du Prieuré 25 et qui est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0777.400.560.

La Société Absorbée a pour objet : « tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour le compte de tiers, ou en participation avec ceux-ci : - L'achat, la vente, la réalisation, la mise en valeur, la promotion, le développement et la gestion de patrimoine immobilier, le lotissement, toutes les opérations, oui ou non sous le système de la TVA, relatives aux biens immobiliers et aux droits immobiliers, la rénovation, la décoration d'intérieur, l'échange, l'aménagement, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession, la location et la sous-location, la location-financement, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement. - La construction, en tant que maître de l'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué, de biens immobiliers, leurs transformations et mises en valeur, ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égouts, l'achat de tous matériaux, la signature de tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires; - La gérance d'immeubles. - La prestation de tous services dans le cadre de son objet. La société peut faire des emprunts et consentir des prêts, crédits, financements et négocier des contrats de leasing, dans le cadre des buts décrits ci-dessus. La société peut collaborer, prendre part, ou prendre un intérêt dans d'autres entreprises, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit. La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce. La société pourra, d'une façon générale, accomplir toutes opérations industrielles, économiques, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés, en Belgique ou à l'étranger, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise. La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large. Elle peut exercer les fonctions d'administrateur dans

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

d'autres sociétés. La société peut réaliser son objet en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, de toutes manières et suivants les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées. Au cas où la prestation de certains actes serait subordonnée à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions »

La Société Absorbante :

La Société Absorbante, dénommée « LCEBE », est une société anonyme, dont le siège est établi à 1160 Bruxelles (Auderghem), drève du Prieuré 25 et qui est inscrite à la BCE sous le n° 0420.832.520.

La Société Absorbante a pour objet : « toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, à l'achat, la vente, l'échange, la réalisation, la mise en valeur, la conception, les études, la coordination, l'expertise, l'expropriation, la transformation, la décoration, l'aménagement, l'exploitation, la location, la gestion, la gérance et le lotissement de tous biens immeubles ainsi que la promotion sous toute forme quelconque, dans le domaine immobilier, en Belgique et à l'étranger. La société a également pour objet le financement de ces opérations.

La société a en outre comme objet :

- de consentir tous prêts à toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit, ou fournir caution pour ces sociétés.

- l'acquisition, l'échange, la vente et la détention d'œuvres d'art ou de collection, pour compte propre.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de cession, de participation, de souscription, ou par tout autre moyen, dans toutes sociétés existantes ou à créer, entreprises ou opérations industrielles, financières ou commerciales ayant en tout ou en partie un objet similaire au sien ou susceptible d'en assurer le développement; le tout tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle peut faire tous les actes, toutes les transactions, entreprises ou opérations mobilières ou immobilières civiles, industrielles, financières ou commerciales, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie à l'une ou l'autre branche de son objet, qui seraient de nature à faciliter, favoriser et développer son industrie ou son commerce. »

II. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE SONT CONSIDÉRÉES D'UN POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR COMPTE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE (article 12:50, 2° CSA).

Toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée depuis le 1er janvier 2026 (y compris) seront considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, accomplies pour le compte de la Société Absorbante, l'opération assimilée à fusion par absorption intervenant avec effet rétroactif du point de vue comptable et fiscal au 31 décembre 2025, à 24.00 heures.

III. DROIT ATTRIBUÉ PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE QUI ONT DES DROITS SPÉCIAUX, AINSI QU'AUX TITULAIRES DE TITRES AUTRES QUE LES PARTS ET ACTIONS, OU LES MESURES PROPOSÉES À LEUR ÉGARD

S'agissant d'une opération assimilée à la fusion par absorption, aucune action de la Société Absorbante ne sera émise en faveur de l'actionnaire unique de la Société Absorbée. La Société Absorbée n'a émis aucun autre titre. De la sorte, aucune mesure n'est proposée à l'égard de titulaires de titres de la Société Absorbée.

IV. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À LA FUSION PAR ABSORPTION

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres de l'organe d'administration de la Société Absorbante et aux membres du conseil d'administration de la Société Absorbée en rapport avec la présente opération assimilée à la fusion par absorption.

V. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

Conformément à l'article 12:58 CSA, Les comptes annuels de la Société Absorbée pour l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2025 seront établis par son organe d'administration et approuvés par son assemblée générale s'ils sont approuvés avant la date de la fusion à intervenir, soit par l'assemblée générale de la Société Absorbante si la fusion intervient avant leur approbation.

VI. DÉCLARATION PRO FISCO

La fusion sera réalisée en neutralité fiscale, conformément à l'article 2, §1, 6°/1.c) et 211 du Code des impôts sur les revenus 1992, aux articles 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, et aux articles 11 et 18, §3 du Code de la TVA.

VII. ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE.

Dans le patrimoine de la Société Absorbée sont compris les biens immobiliers suivants :

COMMUNE DE LASNE QUATRIÈME DIVISION / OHAIN

Un projet immobilier en cours de construction, sur et avec une parcelle de terrain sise à Lasne, à front de la Chaussée de Louvain et de la rue aux Fleurs, disposant actuellement de l'identifiant parcellaire cadastral A 0182AP0000 pour une superficie de deux hectares quarante-neuf ares vingt-six centiares (2ha 49a 26ca), laquelle fait à ce jour l'objet d'une convention sous seing privé d'octroi d'un droit réel de superficie au profit de la société ORES, en vue de l'implémentation d'une cabine haute-tension, à raison d'une parcelle de terrain de 86cm², disposant déjà d'un numéro de précadastration, à savoir le numéro A 0182BP0000, le projet immobilier se présentant comme suit : 25 habitations unifamiliales, de type mitoyen à 2 ou 3 façades et d'un gabarit rez+1+T, réparties en 4 ensembles ainsi qu'un immeuble de bureau également d'un gabarit rez+1+T, le tout s'articulant autour d'un jardin partagé auquel toutes les maisons ont accès ; le site disposera de voiries privatives distribuant les maisons ; une seconde zone de jardin partagé avec un espace potager est également disponible pour les occupants.

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

dont le transfert est soumis à une publicité particulière (article 12 :14 alinéa 2 du Code des sociétés et des associations),

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
(Signé) Louis-Philippe Marcelis, Notaire Associé
Déposée en même temps : copie du projet de fusion

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).